

Marchés de fournitures

	1 <i>peu complexe</i>	2 <i>moyennement complexe</i>	3 <i>très complexe</i>
A = < 100'000.- [AIMP 2019]	<p>Type de procédure : Tous. Recommandé : gré à gré</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix du soumissionnaire : Soumissionnaire choisi directement en fonction de son aptitude.</p>	<p>Type de procédure : Tous. Recommandé : gré à gré</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix du soumissionnaire : Soumissionnaire choisi directement en fonction de son aptitude.</p>	<p>Type de procédure : Tous. Recommandé : sur invitation</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix des soumissionnaires invités : Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p>Critères d'adjudication[*] (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix : 50 à 60 % (R1 à R4) ➤ Organisation... : 20 % (max. 1 élément d'appréciation) ➤ Qualité technique... : 20 % (max. 2 éléments d'appréciation) </p>
B = ≥ 100'000.- mais < 250'000.-	<p>Type de procédure : Au moins en procédure sur invitation (voir annexes E + H2 + I2). La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix des soumissionnaires invités : Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p>Critères d'adjudication[*] (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix : max. 70 % (R1 à R4) ➤ Organisation... : 0 % ➤ Qualité technique... : 30 % (max. 2 éléments d'appréciation) </p>	<p>Type de procédure : Au moins en procédure sur invitation (voir annexes E + H2 + I2). La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix des soumissionnaires invités : Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p>Critères d'adjudication[*] (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix : max. 60 % (R1 à R4) ➤ Organisation... : 10 % (max. 1 éléments d'appréciation) ➤ Qualité technique... : 30 % (max. 2 éléments d'appréciation) </p>	<p>Type de procédure : Au moins en procédure sur invitation (voir annexes E + H2 + I2). La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestation sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais).</p> <p>Choix des soumissionnaires invités : Le choix des soumissionnaires invités peut s'appuyer sur les critères d'aptitude de l'annexe Q.</p> <p>Critères d'adjudication[*] (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix : max. 50 % (R1 à R4) ➤ Organisation... : 20 % (max. 2 éléments d'appréciation) ➤ Qualité technique... : 30 % (max. 3 éléments d'appréciation) </p>
C = ≥ 250'000.-	<p>Type de procédure : En procédure ouverte ou sélective (voir annexes E + H3 ou H4 + I3 ou I4). Recommandé : ouverte. La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestations sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais), P6 et P7.</p> <p>Critères d'aptitude (annexe Q) : Maximum 2 éléments d'appréciation de Q1 à Q11 (Références... : 50 %, Organisation... : 50 %).</p> <p>Critères d'adjudication[*] (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix : max. 60 % (R1 à R4) ➤ Organisation... : 0 % ➤ Qualité technique... : 40 % (max. 2 éléments d'appréciation) </p>	<p>Type de procédure : En procédure ouverte ou sélective (voir annexes E + H3 ou H4 + I3 ou I4). Recommandé : ouverte. La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestations sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais), P6 et P7.</p> <p>Critères d'aptitude (annexe Q) : Maximum 3 éléments d'appréciation de Q1 à Q11 (Références... : 60 %, Organisation... : 40 %).</p> <p>Critères d'adjudication[*] (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix : max. 50 % (R1 à R4) ➤ Organisation... : 10 % (max. 1 élément d'appréciation) ➤ Qualité technique... : 40% (max. 2 éléments d'appréciation) </p>	<p>Type de procédure : En procédure ouverte ou sélective (voir annexes E + H3 ou H4 + I3 ou I4). Recommandé : sélective. La procédure de gré à gré en cas d'application d'une clause d'exception demeure réservée (cf. annexe A).</p> <p>Conditions de participation (ann. P) : Attestations sur l'honneur P1 (exceptions : P2 pour le canton de Genève et P3 pour le canton du Valais), P6 et P7.</p> <p>Critères d'aptitude (annexe Q) : Maximum 4 éléments d'appréciation de Q1 à Q11 (Références... : 70 %, Organisation... : 30 %).</p> <p>Critères d'adjudication[*] (annexe R) : Il est recommandé d'appliquer les critères et pondérations suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix : max. 40 % (R1 à R4) ➤ Organisation... : 20 % (max. 2 éléments d'appréciation) ➤ Qualité technique... : 40 % (max. 3 éléments d'appréciation) </p>

[*] Dans l'AIMP 2019, le prix et la qualité constituent des critères d'adjudication obligatoires (cf. art. 29, al. 1 AIMP 2019). Le seul critère du prix le plus bas peut, en revanche, être utilisé pour l'adjudication de prestations standardisées (cf. art. 29, al. 4 AIMP 2019).